

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 686

31 mars 2010

SOMMAIRE

Air 2007 S.A.	32907	IProc S.A.	32892
AllianceBernstein TALF Luxembourg Feeder S2 Portfolio Sicav	32893	Jans Trading S.à.r.l.	32898
AMHURST CORPORATION, société de gestion de patrimoine familial	32898	Jewa Invest SA	32923
Antares S.A.	32894	Landa Invest S.A.	32904
ASGARD Consulting S.A.	32915	Luxury World Financial Services S.A.	32909
Aton Investments S.A.	32927	Mediavalor Holding S.A.	32900
Auroria S.A.	32893	Melux Invest S.à r.l.	32894
Canam Luxembourg Sarl	32882	MSI Selection Fund, SICAV-SIF	32901
Clos Finance S.A.	32908	Naylor S.A.	32904
Consulta Luxembourg S.A.	32928	NG Luxembourg 3 S.à r.l.	32922
Consulta Luxembourg S.A.	32928	NG Luxembourg 3 S.à r.l.	32923
Consulta Luxembourg S.A.	32928	Noris Sundler Group S.A.	32927
Consulta Luxembourg S.A.	32928	Oligarum	32913
Cornwell S.A.	32908	OS Luxembourg S.à r.l.	32920
CR Entertainment S.A.	32904	Peinture STEFFEN et Fils S.à.r.l.	32895
ENT TC S.à r.l.	32915	Phonidal S.A.	32896
ETMF II G. S.à r.l.	32926	PROGRès FAMILIAL SA	32899
EUDIAL	32904	Project Monarch S.à r.l.	32908
Euro Management Services S.A.	32908	Punta Prima Investments S.A.	32920
European Association for Veterinary Specialization	32928	Queristics Finance	32892
Financière Immobilière de Développement Européen S.A.	32892	Raidho SICAV	32901
«Fountain View S.A.»	32904	Santa Eularia S.à r.l.	32906
Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation	32893	Schwarz Wald Luxembourg S.à r.l.	32902
HPN S.à r.l.	32906	Société Immobilière Klengbuusbiert SA	32892
IDG Ventures Atlantic II Infobright S.à.r.l.	32916	SOSTNT Luxembourg S.à r.l.	32916
		Spirit of Nature Company S.A.	32892
		Sviluppo Systems S.A.	32905
		Talk 2 U	32891
		Towa Invest SA	32916

Canam Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 151.475.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighteen day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Canam Group Inc., a company incorporated and organized under the laws of Quebec (Canada), having its registered office at 11535, 1^{ère} avenue, Saint-Georges (QUEBEC) G5Y 7H5, registered with the Corporate Register of Quebec (Registraire des entreprises du Québec) under the number 1140377384, acting through its Luxembourg Branch Canam Group Inc, Luxembourg Branch, having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg trade and companies (hereafter referred to as the "Sole Member");

represented by Me Emmanuel Réveillaud, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg,

by virtue of proxy given under private seal on February 17th, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organize as a single member corporation.

Title I. Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "Canam Luxembourg Sàrl", governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the "Corporation"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law").

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Corporation may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or to any other companies of the group. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance, licence and sub-licence and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the Corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the Corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 3. Duration.

3.1 The Corporation is established for an unlimited duration.

3.2 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of the Sole Member adopted in the manner required for the amendment of these articles.

3.3 The life of the Corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several members.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Sole Member adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Corporation may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Capital - Units.

5.1 The Corporation's corporate capital is set at USD 49,000.- (forty-nine thousand US Dollars), represented by two (2) classes of units as follows: 49 (forty-nine) ordinary units (hereinafter the "Ordinary Units") and zero (0) mandatory redeemable preferred units (hereinafter the "Mandatory Redeemable Preferred Units", and together with the Ordinary Units shall be referred to as the "Units" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) each. The respective rights and obligations attached to each class of Units are set forth below. All Units will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong.

5.2 All the Units are fully paid up.

5.3 The holder of the Ordinary Units will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Ordinary Units. The holder of the Mandatory Redeemable Preferred Units will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Units.

5.4 All Mandatory Redeemable Preferred Units are issued in the form of redeemable units within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law (including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Units can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Corporation as an issue premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), Mandatory Redeemable Preferred Units will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) in any circumstances whatsoever, the Corporation shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Units then in issue upon expiry of a thirteen (13) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Units are issued (the "Final Mandatory Redemption Date");

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Units is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Corporation to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Units; and

(iii) the redemption price of the Mandatory Redeemable Preferred Units will be equal to the face value of the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Units, increased by the amount of the accrued and unpaid dividend (if any) and the share premium (if any) attached to each Mandatory Redeemable Preferred Unit.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Units will be cancelled forthwith after redemption.

5.5 All Mandatory Redeemable Preferred Units are issued in the form of convertible Units into Ordinary Units. Mandatory Redeemable Preferred Units may be converted into Ordinary Units pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Units may at any time before such date, and the Corporation may at any time after the tenth anniversary of the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Units are issued, request (in one or several occasions) in writing to convert in Ordinary Units all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Units; and

(ii) the Mandatory Redeemable Preferred Units will be converted into Ordinary Units pursuant to the conversion rate as follows: one Mandatory Redeemable Preferred Unit as estimated at its par value against the relevant number of Ordinary Units to be issued by the Corporation as estimated at its fair market value on the conversion date. No decimal of Units will be available. The board of managers of the Corporation may (in case of decimals) either round up or round down to the closest appropriate number of Ordinary Units.

Converted Mandatory Redeemable Preferred Units will be cancelled forthwith after redemption.

5.6 The holder of Mandatory Redeemable Preferred Units will only be entitled to dividend payments (whether preferential or not) or liquidation proceeds (as the case may be) provided that the general meeting of the Sole Member (or, as the case may be, the board of managers of the Corporation respectively the liquidator(s)) has approved such distribution and one of the following three (3) events has occurred:

(i) the distribution of an annual dividend payment is approved; or

(ii) Mandatory Redeemable Preferred Units are redeemed or cancelled; or

(iii) the Corporation is wound-up.

5.7 In case of dissolution of the Corporation, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Units will rank junior to all other debts incurred by the Corporation but will rank senior to the holder of Ordinary Units as set forth in article 18 below.

Art. 6. Increase and Reduction of capital. The corporate capital of the Corporation may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of the Sole Member, adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

Art. 7. Transfer of units.

7.1 The Units are freely transferable to non-members under the condition that the Corporation remains wholly held by a single member. These articles of association will have to be amended in case the Corporation would cease to be organized as a single member corporation. The single member of the Corporation is referred hereinafter to as "the Sole Member".

7.2 The transfer of Units will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the Corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.3 The Corporation may purchase its own units.

Art. 8. Form of units - Members' register.

8.1 Units are issued in registered form only.

8.2 A members' register will be kept at the registered office of the Corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the Sole Member if it requires doing so.

8.3 The ownership of Units will be evidenced by the due registration in the members' register of the Corporation.

Title III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1 The Corporation shall be managed by a board of managers composed, at least, of two (2) managers, who do not need to be member and who will be appointed pursuant to a resolution of the general meeting of the Sole Member. The board of managers shall be composed of two (2) classes of managers (A and B) as follows: Class A shall be composed of one (1) manager at least and Class B shall be composed of one (1) manager at least.

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of the Sole Member, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

Art. 10. Power of the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of the Sole Member fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Corporation object.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Corporation's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least seven (seven) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 Any manager may attend the board of managers' meeting by means of telephone conference or videoconference but such meetings may not be attended by a particular manager while the manager is physically present in Canada. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.4 Any manager may exceptionally act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram or telefax, or by email.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of the managers of each class of managers are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote composed at least by one vote of each class of managers present or represented at such meeting.

11.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the chairman pro tempore, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The Corporation shall be bound either by the joint signature of one manager class A and one manager class B in any case and for any amount or by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General meetings of the sole member

Art. 14. Powers and Voting rights.

14.1 The Sole Member shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

14.2 Resolutions of the Sole Member will be passed by its single vote.

14.3 The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the Sole Member. The Sole Member may change the nationality of the Corporation by its single vote. A meeting of the Sole Member may be held without prior notice or publication if it states that it has been informed of the agenda of the meeting.

14.4 Each unit entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings of the Sole Member.

14.5 The Corporation will recognize only one holder per unit.

14.6 The Sole Member exercises all the powers of the general meeting.

14.7 The decisions of the Sole Member are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8 Also, contracts entered into between the Sole Member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Annual general meeting. An annual general meeting of the Sole Member approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December, of the year two thousand and ten.

Art. 17. Annual accounts and Allocation of profits.

17.1 The annual accounts are drawn up by the board of managers of the Corporation as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the Sole Member at the registered office of the Corporation.

17.2 Out of the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation. The general meeting of the Sole Member, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers of the Corporation,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by a general meeting of the Sole Member,
4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Corporation are not threatened.

Title V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of the Sole Member effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend these articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of the Sole Member.

18.3 The power of the board of managers of the Corporation will end upon the appointment of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Corporation or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority to the holder of Mandatory Redeemable Preferred Units according to the par value of such Units. Holder of Ordinary Units will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis (according to the number of Ordinary Units held in the Corporation's capital by the holder of such Units).

Art. 19. General provision. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription - Payment

The articles of association of the Corporation having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the forty nine (49) ordinary units and to have fully paid up in cash these units for an amount of US dollars forty-nine thousand (USD 49,000.-) together with the payment of a share premium amounting to nine hundred and twenty US dollars (USD 920.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.-).

Resolution of the member

The prenamed member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Corporation is at L-2520, 9 Allée Scheffer.
2. The number of Class A managers is fixed at 1 (one). The following person is appointed as Class A manager:

Mr René Guizzetti, born on December 2nd, 1963, in Montreal (Canada), accountant, residing at 6901, Boul. Des Rosaeries, apt. #408, Montréal, Québec, H1M 3N5;

3. The number of Class B managers is fixed at 2 (two). The following persons are appointed Class B managers:

Mr Luc Leroi, companies' director, born on October 26, 1965, in Rocourt (B), residing at 13 a rue de clairefontaine L-8460 Eischen;

Mr Emmanuel Réveillaud, Luxembourg licensed attorney, born on October 10, 1971, in La Rochelle, France, residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;

4. The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand eleven.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte,

A comparu:

Canam Group Inc., une société constituée et établie sous le droit de Québec (Canada), ayant son siège social situé à 11535, 1ère avenue, Saint-Georges (QUÉBEC) G5Y 7H5 et inscrite au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1140377384, agissant aux fins des présentes par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise Canam Group Inc, Luxembourg Branch, ayant son siège social situé au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et dont l'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est en cours (ci-après "l'Associé Unique");

ici représentée par Maître Emmanuel Réveillaud, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 février 2010, laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer en tant que société unipersonnelle.

Title I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Canam Luxembourg Sàrl", (ci-après la "Société"), qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi").

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger et/ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe auquel elle appartient. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée de l'Associé Unique adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. - Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale de l'Associé Unique délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à QUARANTE NEUF MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 49.000,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: quarante neuf (49) parts ordinaires (ci-après les "Parts Ordinaires") et aucune (0) part privilégiée obligatoirement rachetable (ci-après les "Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables" et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les "Parts"), ayant toutes une valeur nominale de MILLE DOLLARS AMERICAIN (USD 1.000,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.

5.2 Toutes les Parts ont été entièrement libérées.

5.3 Le détenteur de Parts Ordinaires bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée lors de la souscription des Parts Ordinaires. Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée lors de la souscription des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

5.4 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions requises à l'Article 49-8 de la Loi (en ce compris, notamment, le fait que le rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut uniquement être effectué au moyen de sommes disponibles à la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris toute réserve extraordinaire constituée par des fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission) ou bénéfices issus d'une nouvelle émission à laquelle il est procédé à des fins de rachat), les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront rachetées conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) en toutes circonstances, la Société rachètera toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables alors émises à l'expiration d'un délai de treize (13) ans à compter de la date à laquelle les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises (la "Date Finale de Rachat Obligatoire");

(ii) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, et à tout moment avant cette date, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut demander (en une ou plusieurs fois) par écrit à la Société le rachat de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables; et

(iii) le prix de rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera égal à la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées majoré par le montant de tout dividende dû et non payé (le cas échéant) et prime d'émission (le cas échéant) attachée à chaque Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur rachat.

5.5 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de Parts convertibles en Parts Ordinaires. Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en Parts Ordinaires conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant cette date, et la Société peut à tout moment après le dixième anniversaire de la date à laquelle les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises, demander (en une ou plusieurs fois) par écrit la conversion en Parts Ordinaires de certaines ou de toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;

(ii) les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables pourront être converties en Parts Ordinaires conformément au taux de conversion suivant: une Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable telle qu'estimée à sa valeur nominale en contrepartie du nombre de Parts Ordinaires que la Société devra émettre, eu égard à la valeur de marché des Parts Ordinaires au jour de la conversion. Aucune fraction de Parts ne sera possible. Le conseil de gérance de la Société pourra (en cas de fraction) soit arrondir à la valeur supérieure ou inférieure au plus près du nombre de Parts Ordinaires appropriées.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur conversion.

5.6 Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables aura uniquement droit à un paiement de dividendes (préférentiel ou non) ou au boni de liquidation (le cas échéant) sous réserve qu'il y ait une décision de l'Associé Unique (ou celle du conseil de gérance de la Société et le cas échéant celle du/des liquidateur(s)) ayant approuvé une telle distribution et qu'en outre un des trois événements suivants ait eu lieu:

(i) la distribution du paiement d'un dividende annuel est approuvée; ou

(ii) les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont rachetées ou annulées;

ou

(iii) la Société est dissoute.

5.7 En cas de dissolution de la Société, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera subordonné aux dettes encourus par la Société mais sera prioritaire par rapport au détenteur de Parts Ordinaires tel que défini à l'article 18 ci-dessous.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Associé Unique prise dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les Parts sont librement cessibles à des non-associés dans les limites de la Loi, à condition que la Société conserve la forme d'une société unipersonnelle. Les présents statuts devront être modifiés dans l'hypothèse où la Société cesserait d'être organisée comme une société unipersonnelle. L'associé unique est désigné pour les besoins des présents statuts comme "l'Associé Unique".

7.2 Le transfert de Parts ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.3 La société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1 Les Parts sont émises uniquement sous forme nominative.

8.2 Un registre d'associé sera tenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par l'Associé Unique s'il en fait la demande.

8.3 La propriété des Parts résultera de l'inscription dans le registre d'associé de la Société.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation**Art. 9. Conseil de gérance.**

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de deux (2) gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale de l'Associé Unique. Le conseil de gérance est composé de deux (2) catégories de gérants (A et B) comme suit: la catégorie A devra être composée de un (1) gérant au moins et la catégorie B devra être composée de un (1) gérant au moins.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad mutum par une décision de l'assemblée générale de l'Associé Unique, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision de l'Associé Unique, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social de la Société.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales de l'Associé Unique.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins sept (7) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Tout gérant pourra exceptionnellement assister à toute réunion du conseil de gérance par voie de téléconférence ou vidéoconférence mais de telles réunions ne pourront se tenir si l'un quelconque des gérants est physiquement présent au Canada. La participation à une réunion par ces moyens sera considérée équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra assister à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, par télégramme ou par télécopie ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télécopie ou par e-mail.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres de chaque catégorie de gérants est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés comprenant au moins un gérant de chaque catégorie.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le président intérimaire, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée soit par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B dans tous les cas et pour tout montant soit par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale de l'associé unique

Art. 14. Pouvoirs et Droits de votes.

14.1 L'Associé Unique aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Les décisions de l'Associé Unique seront adoptées par son vote unique.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'Associé Unique. L'Associé Unique pourra changer la nationalité de la Société par son seul vote. Une assemblée générale de l'Associé Unique pourra se tenir sans convocation ou publication préalable s'il précise qu'il a été informé de l'ordre du jour de l'assemblée.

14.4 Chaque Part donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Associé Unique.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale.

14.6 L'Associé Unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

14.7 Les décisions de l'Associé Unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre l'Associé Unique et la Société représentée par l'Associé Unique, seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle de l'Associé Unique approuvant les comptes annuels se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 17. Comptes annuels et Allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont établis par le conseil de gérance de la Société à la fin de chaque exercice et seront mis à la disposition de l'Associé Unique au siège social de la Société.

17.2 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (.10%) du capital social émis de la Société. L'assemblée générale de l'Associé Unique, sur recommandation du conseil de gérance déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance de la Société,
2. Ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une décision de l'assemblée générale de l'Associé Unique,
4. Le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée de l'Associé Unique, décidant une telle dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale de l'Associé Unique.

18.3 Les pouvoirs du conseil de gérance de la Société cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le montant restant sera payé en priorité au détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en fonction de la valeur nominales de ces Parts. Le détenteur d'Actions Ordinaires sera autorisé à recevoir le cas échéant le montant restant au pro rata du nombre d'Actions Ordinaires qu'il détient dans le capital social de la Société.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Souscription et Libération

La partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire à QUARANTE NEUF (49) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces pour un montant de QUARANTE NEUF MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 49.000,-) avec le paiement d'une prime d'émission de NEUF CENT VINGT DOLLARS AMERICAINS (USD 920,-).

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi, ont été respectées.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer;
- 2) Le nombre de gérant de catégorie A est fixé à un (1) membre. La personne suivante est nommée gérant de catégorie A de la Société:

Monsieur Réne Guizzetti, né le 2 décembre 1963 à Montréal (Canada), comptable, demeurant à 6901, Boul. Des Roseraies, apt. #408, Montréal, Québec, H1M 3N5;

- 3) Le nombre de gérants de catégorie B est fixé à deux (2) membres. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie B de la Société:

Monsieur Emmanuel Réveillaud, né le 10 octobre 1971, à La Rochelle, France, avocat luxembourgeois, demeurant à 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;

Monsieur Luc Leroi, né le 26 octobre 1965, à Rocourt, Belgique, administrateur de sociétés, demeurant à 13 a rue de clairefontaine L-8460 Eischen;

- 4) Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en deux mille onze.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. REVEILLAUD, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 février 2010. Relation LAC/2010/7706. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010030959/538.

(100028702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Talk 2 U, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 141.844.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010031275/9.

(100028405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Spirit of Nature Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 120.181.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010031276/9.

(100028898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Société Immobilière Klengbuusbiert SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, Zone Industrielle Klengbuusbiert.
R.C.S. Luxembourg B 117.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010031277/10.

(100028787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Queristics Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 104.051.

La société Queristics Investment, Société à Responsabilité Limitée, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le n° B-101.460, Associé unique de la société Queristics Finance, a transféré son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en date du 25 septembre 2008.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Certifié sincère et conforme

LOUV Sàrl

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010031431/16.

(100028406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

IProc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 106.470.

Le bilan au 22 février 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.02.10.

Signature.

Référence de publication: 2010032581/10.

(100030127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Financière Immobilière de Développement Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 42.198.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 8 avril 2009 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2015.

L'Assemblée décide de confirmer Monsieur Philippe Pedrini à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010031434/15.

(100028461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

AllianceBernstein TALF Luxembourg Feeder S2 Portfolio Sicav, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 146.820.

—
EXTRAIT

Suivant décision du Conseil d'Administration du 26 juin 2009, M. Nicolas Bérard, 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg a été nommé administrateur délégué de la Société pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Pour AllianceBernstein TALF Luxembourg Feeder S2 Portfolio SICAV

Signature

Référence de publication: 2010031437/15.

(100028369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Auroria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 67.885.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 mai 2009 au siège de la société

Il a été décidé ce qui suit:

- Suite à la décision du Conseil d'Administration du 01/03/2009, l'Assemblée décide de ratifier la nomination par cooptation de Madame Natacha Steuermann, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en remplacement de Madame Delphine Goergen, Administrateur démissionnaire.

Pour extrait certifié conforme
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010031442/15.

(100028911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation, Fondation.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg G 194.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu le 3 février 2010

En date du 3 février 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer Madame Soukeyna Ndiaye-Ba, INAFI International Foundation, Villa 11, MZ-57, Dakar, Sénégal, en qualité d'Administrateur pour une durée de 3 ans.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Signatures
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010031443/15.

(100028902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Antares S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 118.795.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille dix, le douze février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

DE LUIGI TRUST, représenté par son trustee Private Trustees S.A., établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 74 700,

ici représentée par Monsieur Paolo PANICO, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 février 2010.

Cette procuration restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant déclare avoir assisté à la décision de l'associé unique par-devant le notaire soussignée en date du 5 mars 2009.

Par cet acte la société ANTARES S.A., établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, a été transformée de société à responsabilité limitée en société anonyme.

Elle est inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 118 795.

Lequel acte a été enregistré à l'Enregistrement de Luxembourg en date du 10 mars 2009 avec les relations suivantes: LAC/2009/9223, déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 14 avril 2009 et portant la référence L090054016.05 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 889 du 27 avril 2009.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement que l'objet social avait été mal indiqué et qu'il devait avoir la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets."

Il y a lieu dès lors de rectifier l'inscription auprès du registre de commerce et des sociétés afin d'y faire refléter les faits ci-dessus exposés.

L'extrait de registre de commerce et des sociétés doit être corrigé aux fins d'y faire refléter ce qui est dit ci-dessus. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Cet acte a été lu aux comparants, qui a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Panico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2010. LAC/2010/7776. Reçu douze euros (12.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010031471/48.

(100029291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Melux Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 1, rue du Quai.

R.C.S. Luxembourg B 147.622.

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den zweiten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCIENEN:

Herr Michael MERGEN, kaufmännischer Angestellter, wohnhaft in D-54332 Wasserliesch, Mühlenstrasse 20A.

Welcher Komparent erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Melux Invest S.à r.l. ist, mit Sitz in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 147.622 (NIN 2009 2420 621).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze in Niederanven, am 24. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1713 vom 4. September 2009.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend sechs hundert Euro (€ 12.600.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert sechszwanzig (126) Anteile von je ein hundert Euro (€ 100.-), alle zugeteilt Herrn Michael MERGEN.

Alsdann ersuchte der Komparent den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach Wormeldange zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wormeldange.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-5481 Wormeldange, 1, rue du Quai.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. MERGEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 3 février 2010. Relation: ECH/2010/140. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Februar 2010.

H. BECK.

Référence de publication: 2010031490/37.

(100029451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Peinture STEFFEN et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 34, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 73.797.

L'an deux mille dix,

Le dix-huit février.

Pardevant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

A comparu:

Monsieur Stéphane Mathias dit Steve STEFFEN, maître-peintre-décorateur, demeurant à L-6693 Mertert, 6, route de Wasserbillig.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Le comparant Steve STEFFEN est le seul associé de la société à responsabilité limitée "Peinture STEFFEN et Fils S.à r.l.", ayant son siège social à L-6720 Grevenmacher, 34, rue de l'Eglise, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 73.797, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 263 du 06 avril 2000.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 251 du 03 février 2006.

Le capital social s'élève à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Lequel comparant, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'associé unique Monsieur Steve STEFFEN décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à trente

mille euros (EUR 30.000.-) par l'émission de cent soixante-quinze (175) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, à attribuer en totalité à l'associé unique, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les anciennes parts sociales.

Souscription et Libération.

L'associé unique déclare souscrire les cent soixante-quinze (175) parts sociales nouvelles et déclare libérer intégralement l'augmentation de capital de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500.-) par l'incorporation de bénéfices reportés à due concurrence.

L'existence des bénéfices reportés est prouvée au notaire instrumentaire par la remise de la situation comptable de la société au 31 décembre 2008.

Il résulte d'un certificat émis par Monsieur Nico Nothomb, Fiduciaire des P.M.E., datée du 19 janvier 2010, que les bénéfices reportés sont toujours d'un montant suffisant à l'augmentation de capital.

Ces pièces resteront annexées au présent acte après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire.

Deuxième résolution.

En conformité avec l'augmentation de capital ci-avant faite,

l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (EUR 30.000.-), représenté par trois cents (300) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Les trois cents (300) parts sociales, entièrement souscrites et intégralement libérées, sont attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Steve STEFFEN, maître-peintre-décorateur, demeurant à L-6693 Mertert, 6, route de Wasserbillig."

Frais.

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. STEFFEN, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher le 22 février 2010. Relation: GRE/2010/618. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 février 2010.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2010031481/58.

(100029102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Phonidal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 97.955.

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PHONIDAL S.A." avec siège social à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 119 du 29 janvier 2004. Les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 mai 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1008 du 8 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F),

Qui désigne comme secrétaire, Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Benoit CAILLAUD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 1.992.500,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EURO (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS VINGT TROIS MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 2.023.500,-) par la création et l'émission de DIX NEUF MILLE NEUF CENT VINGT CINQ (19.925) actions nouvelles, chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération entière des DIX NEUF MILLE NEUF CENT VINGT CINQ (19.925) actions nouvelles par la conversion en capital d'une créance certaine liquide et exigible détenue par RAMO FOUNDATION, fondation d'intérêt privé de droit du Panama dont le siège est établi Urb. Obarrio, 56th Street, Enid Bulding, 2nd Floor, Office 4, Panama (République de Panama), immatriculée au "Public Registry" sous le numéro 168014, envers la société d'un montant total de UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 1.992.500,-).

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 1.992.500,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EURO (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS VINGT TROIS MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 2.023.500,-) par la création et l'émission de DIX NEUF MILLE NEUF CENT VINGT CINQ (19.925) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EURO (EUR 100), chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement renoncé à leur droit de souscription préférentielle, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

RAMO FOUNDATION, une fondation d'intérêt privé de droit du Panama dont le siège est établi Urb. Obarrio, 56th Street, Enid Bulding, 2nd Floor, Office 4, Panama (République de Panama), immatriculée au "Public Registry" sous le numéro 168014,

ici représentée par Monsieur Benoît CAILLAUD, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2009,

laquelle a déclaré souscrire aux DIX NEUF MILLE NEUF CENT VINGT CINQ (19.925) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant apport en nature consistant en la conversion en capital d'une créance certaine liquide et exigible qu'elle détient à l'encontre de la société pour un montant totale de UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 1.992.500,-).

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'existence et la valeur de la créance apportée a fait l'objet d'un rapport daté du 18 décembre 2009 établi par Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'entreprises, demeurant L-9088 Ettelbruck, rue de Warzen, 147, qui conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale/resp. au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

Le rapport et la procuration, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire des comparants et les membres du bureau et par le soussigné notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

En version anglaise:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at TWO MILLION TWENTY-THREE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (2,023,500.- EUR) represented by TWENTY THOUSAND TWO HUNDRED THIRTY-FIVE (20,235) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares."

En version française:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS VINGT TROIS MILLE CINQ CENT EURO (EUR 2.023.500,-) représenté par VINGT MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ (20.235) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ DEUX MILLE SIX CENTS EURO (EUR 2.600).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, B. CAILLAUD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57236. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010031479/104.

(100029441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Jans Trading S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7417 Brouch, 10, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 29.723.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour JANS TRADING SARL

En dissolution et liquidation judiciaire

Tilly KLEIN

Référence de publication: 2010032587/13.

(100030090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

AMHURST CORPORATION, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMHURST CORPORATION, société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010032602/13.

(100029790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

PROGRÈS FAMILIAL SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 7.361.

L'an deux mille dix.

Le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding "PROGRÈS FAMILIAL SA" ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 7361, constituée suivant acte reçu par Maître Albert STREMLER, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 août 1966, publié au Mémorial C n° 125 du 23 septembre 1966, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 décembre 2005, publié au Mémorial C n° 783 du 19 avril 2006.

Le capital social s'élève à soixante deux mille cinq cents Euros (EUR 62.500,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement;

Qu'il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

la société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Gérard BIRCHEN, président du conseil d'administration, Monsieur Hugo FROMENT et Monsieur Jacques CLAEYS, et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200,-) Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 février 2010. Relation: EAC/2010/1343. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010031497/69.

(100029160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Mediavalor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 71.124.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MEDIAVALOR HOLDING S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 71.1242), ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 19 juillet 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 804 du 28 octobre 1999 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giacomo Di Bari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les TROIS CENT TRENTE (330) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
- 2.- dissolution et mise en liquidation de la société;
- 3.- nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés et décide de reporter à nouveau la perte totale s'élevant à EUR 77.206,27.

32901

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., 83, Pafebruch, L-8308 Capellen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantess, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. COULON-RACOT, I. MARÉCHAL-GERLAXHE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2010. Relation: LAC/2010/210. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Référence de publication: 2010031501/57.

(100029425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Raidho SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 146.514.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 9 février 2010 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

- Lorenzo GALLUCCI, administrateur, avec adresse professionnelle au 32 St. James's Street, London SW1A 1HD
- Marco SAGRAMOSO, administrateur, avec adresse professionnelle au 19, Via Cantonale, CH-6900 Lugano
- Fabrizio SARTORI, administrateur, avec adresse professionnelle au 19, Via Cantonale, CH-6900 Lugano

2. Le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2010.

Strassen, le 11 février 2010.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET ASSET MANAGEMENT Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010032165/21.

(100028965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

MSI Selection Fund, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.901.

Le Rapport Annuel pour la période du 13 novembre 2008 (date de lancement) au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.
Pour MSI Selection Fund, Sicav-SIF
Pictet Funds (Europe) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010032586/15.

(100029910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Schwarz Wald Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 132.533.

—
In the year two thousand and ten, on the eighth day of February.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Fortress Investment Fund V (Fund A) LP, a Cayman Islands limited partnership with registered office at P.O. Box 309 GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands with tax registration number 98-0534591 acting through its general partner Fortress Fund V GP L.P. acting in turn through its general partner Fortress Fund V GP Holdings Limited, represented by Mr Ralph Beyer, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 11 December 2009, being the sole member (the "Sole Member") of, and holding all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in, "Schwarz Wald Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 26 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") under number 2587 dated 13 November 2007 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B132533.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Member is the sole holder of shares of the Company and holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company.
2. Appointment of Jean-Paul Frisch, Jonathan Ashley and David N. Brooks as liquidators of the Company and determination of the powers of the liquidators granting the liquidators the largest powers provided for by law.

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The Sole Member decided to dissolve the Company and put it into liquidation. The Sole Member noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Sole Member appointed Jean-Paul Frisch, residing at 12, rue des Romains, L-4974 Dippach, Jonathan Ashley, residing at 21, Carlton Hill Road, London NW 80 JX, and David N. Brooks, residing at 27, W.96th Street, 10025 New York as liquidators of the Company.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, are granted to each of the liquidators by the Sole Member. The Sole Member authorises each liquidator, each acting alone, in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the Sole Member, if such authorisation is required by law.

The Sole Member dispenses the liquidators from drawing up an inventory and agrees that the liquidators may refer to the books of the Company.

Each liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

Each liquidator acting alone is authorised to the extent required to proceed to any interim liquidation surplus payments as the liquidator deems fit.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huitième jour du mois de février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Fortress Investment Fund V (Fund A) L.P. un limited partnership de droit des Iles Cayman ayant son siège social à P.O. Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands avec numéro d'identification fiscale 98-0534591 agissant par l'intermédiaire de son general partner Fortress Fund GP L.P. agissant à son tour par l'intermédiaire de son general partner Fortress Fund V GP Holdings Limited, représenté par Mr Ralph Beyer, Rechtsanwalt, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration datant du 11 décembre 2009,

étant l'associé unique (l'"Associé Unique"), et détenant la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en circulation dans "Schwarz Wald Luxembourg S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, constituée en date du 26 septembre 2007 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 2587 du 13 novembre 2007 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B132533.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique est le seul détenteur de parts sociales dans la Société et détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points portés à l'ordre du jour sont les suivants:

1. Décision de mettre en liquidation et de dissoudre la Société.
2. Nomination de Jean-Paul Frisch, Jonathan Ashley et David N. Brooks en tant que liquidateurs de la Société et fixation des pouvoirs des liquidateurs de manière à leur accorder les plus larges pouvoirs conférés par la loi.

Par la suite, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'Associé Unique a noté que la Société continue d'exister pour les besoins de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a nommé Jean-Paul Frisch, demeurant à L-4974 Dippach, 12, rue des Romains, Jonathan Ashley, demeurant à Londres NW 80 JX, 21, Carlton Hill Road, et David N. Brooks, demeurant à 10025 New York, 27, W. 96th Street, en tant que liquidateurs de la Société.

L'Associé Unique confère les pouvoirs les plus larges, en particuliers ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, à chacun des liquidateurs. L'Associé Unique autorise par avance chaque liquidateur, chacun agissant seul, à accomplir les actes et conclure les opérations prévues à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à une autorisation spéciale de l'Associé Unique, dans le cas où celle-ci serait requise par la loi.

L'Associé Unique dispense les liquidateurs de dresser un inventaire les autorise à se référer aux écritures comptables de la Société.

Chaque liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Chacun des liquidateurs est autorisé dans la mesure requise de procéder au paiement de tous boni de liquidation intérimaires tel qu'il l'estime opportun.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend l'anglais déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, lesdites personnes ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7211. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Référence de publication: 2010031496/104.

(100028973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

CR Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 100.720.

Le bilan au 22 février 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.02.10.

Signature.

Référence de publication: 2010032582/10.

(100030125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Naylor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 107.016.

Le bilan au 22 février 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.02.10.

Signature.

Référence de publication: 2010032583/10.

(100030115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

«Fountain View S.A.», Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 95.679.

Le bilan au 22 février 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.02.10.

Signature.

Référence de publication: 2010032584/10.

(100030107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Landa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 128.869.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010032591/10.

(100030367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

EUDIAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 124.690.

L'an deux mil dix, le premier février

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eugène MOUTSCHEN, demeurant à L-9943 Hautbellain, Maison 51B, propriétaire de 62 parts sociales
- 2.- Monsieur Dominique DEJEAN, demeurant à B-1301 Wavre, 5, Avenue du Champ de Courses, propriétaire de 63 parts sociales
- 3.- Monsieur Nicolas MOUTSCHEN, domicilié Maison 51b à L- 9943 Hautbellain
- 4.- Madame Anne-Françoise MOUTSCHEN, domiciliée rue des Fawes, 67 à B-4141 Sprimont

tous ici représentés par Madame Geneviève BERTRAND en vertu de d'un mandat de substitution lui conférer par Madame Anne-Françoise MOUTSCHEN, en vertu d'une procuration donnée le 01 février 2010,

Laquelle restera ci-annexée, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et la comparante.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée EUDIAL a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 761 du 02 mai 2007 dont les statuts ont été modifiés,

aux termes d'un acte reçu le 13 juin 2008 par le Notaire Anja HOLTZ, soussignée, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1932 du 07 août 2008;

aux termes d'un acte reçu le 14 décembre 2009 par le notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 124690

- qu'elle a un capital de neuf millions six cent soixante-douze mille quatre cents euros (9.672.400,-EUR) divisé en quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-quatre (96.724) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune,

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "EUDIAL" avec siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock,

- que la société ne possède ni d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter que

Lors de ladite assemblée générale du 14 décembre 2009, il a été omis, suite à l'augmentation de capital réalisée, de modifier l'article 6 des statuts.

Les comparants, tels que représentés, modifient donc l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social s'élève à neuf millions six cent soixante-douze mille quatre cents euros (9.672.400,- EUR) divisé en quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-quatre (96.724) parts sociales (les "parts sociales") d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 650,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 février 2010 - WIL/2010/96 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 23 février 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010031532/51.

(100029149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Sviluppo Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 138.041.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SVILUPPO SYSTEMS S.A.

Tilly KLEIN

Référence de publication: 2010032589/12.

(100030087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Santa Eularia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 100.809.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/02/2010.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2010032593/12.

(100030380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

HPN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 151.524.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-huit février.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Patrice Michel HONNET, cuisinier, né à Troyes (France) le 29 décembre 1971, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 16, rue Croix Michel;

2.- Monsieur Paulo Alexandre MARTINS PEDRO, serveur, né en Angola le 8 janvier 1964, demeurant à L-4997 Schouweiler, 52, rue de Dahlem.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "HPN S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Patrice Michel HONNET, cuisinier, né à Troyes (France) le 29 décembre 1971, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 16, rue Croix Michel, cinquante parts sociales,	50
2.- par Monsieur Paulo Alexandre MARTINS PEDRO, serveur, né en Angola le 8 janvier 1964, demeurant à L-4997 Schouweiler, 52, rue de Dahlem, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée,
Monsieur Patrice Michel HONNET, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Paulo Alexandre MARTINS PEDRO, préqualifié.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Patrice Michel HONNET, Paulo Alexandre MARTINS PEDRO, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 février 2010. Relation: LAC/2010/7749. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 février 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010031989/85.

(100029783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Air 2007 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 132.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010032609/13.

(100029872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Cornwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 83.024.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010032611/10.

(100029864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Project Monarch S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.908.

Le Bilan de liquidation au 29 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

G. STEVENS

Liquidateur

Référence de publication: 2010032598/12.

(100030017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Euro Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010032600/12.

(100029795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Clos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLOS FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010032604/12.

(100029785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Luxury World Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.518.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le deux février.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. La société anonyme ("corporation") de droit américain "MASTER LEASING CORPORATION", établie et ayant son siège social est situé à FL-33132 Miami, 100 N. Biscayne Boulevard, 21st floor, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite à la "Division of Corporations" de l'Etat de Floride sous le numéro 650366093,

dûment représentée par son directeur Monsieur Giacomo SCUDIERI, qualifié ci-après.

2. Monsieur Giacomo SCUDIERI, administrateur de sociétés, né à Jersey City (New Jersey) (Etats-Unis d'Amérique), le 17 juin 1947, demeurant à B-1640 Rhodes Saint Genèse, 101, Chaussée de Waterloo.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LUXURY WORLD FINANCIAL SERVICES S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet:

1. l'exécution de toutes formes de missions de gestion, de conseil ou de direction, de développer, participer, accompagner, conseiller des réseaux de franchisés, tant au niveau des "Master Franchises" que des "Franchises" elles-mêmes;

2. l'importation, l'exportation, le stockage, l'achat et la vente au détail ou en gros de tous types de produits fabriqués sur le territoire national ou à l'étranger, la réalisation de transactions d'achat et de vente et d'autres transactions à la commission ainsi que la mise en relation dans la commercialisation de ces produits;

3. le commerce et le leasing de montres, bijoux et tous types de produits au Luxembourg et à l'étranger; et

4. l'exercice pour elle et des sociétés du groupe des activités de sponsoring.

De plus la Société pourra, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, intervenir en tant qu'intermédiaire de la mise en relation dans la commercialisation des produits sus mentionnés.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les quinze mille cinq cents (15.500) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "MASTER LEASING CORPORATION", prédésignée, trois cent neuf neuf actions	309
2) Monsieur Giacomo SCUDIERI, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société "MASTER LEASING CORPORATION", établie et ayant son siège social est situé à FL-33132 Miami, 100 N. Biscayne Boulevard, 21st floor, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite à la "Division of Corporations" de l'Etat de Floride sous le numéro 650366093;
 - b) Monsieur Giacomo SCUDIERI, administrateur de sociétés, né à Jersey City (New Jersey) (Etats-Unis d'Amérique), le 17 juin 1947, demeurant à B-1640 Rhodes Saint Genèse, 101, Chaussée de Waterloo;
 - c) Madame Maria PEZZATI, enseignante, née à Nardo (Italie), le 24 septembre 1951, demeurant à B-1640 Rhodes Saint Genèse, 101, Chaussée de Waterloo.
3. Conformément à l'article 51 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Giacomo SCUDIERI, préqualifié, est nommé représentant permanent de l'administratrice mentionnée ci-avant sub a).
4. La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Giacomo SCUDIERI, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
7. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCUDIERI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2010. Relation GRE/2010/490. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 22 février 2010.

Référence de publication: 2010031525/254.

(100029562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Oligarum, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.927.

L'an deux mil dix, le dix-huit février.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Willy BRAUER, restaurateur, né à Paris (France), le 28 octobre 1969, demeurant à D-54668 Ferschweiler, 15, Gartenstrasse;

2.- Madame Esther TRAVERS, restauratrice, née à Meulan (France) le 25 juillet 1973, demeurant à D-54668 Ferschweiler, 15, Gartenstrasse.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

1.- Le comparant sub 1.- est le seul associé de la société à responsabilité limitée "OLIGARUM", avec siège social à L-5553 Remich, 8, Quai de la Moselle, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 22 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 517 du 3 avril 2007, ci-après la "Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 123.927.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Willy BRAUER, prénommé.

III.- Ensuite, Monsieur Willy BRAUER, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, soixante-quinze (75) parts sociales qu'il détient de la Société à Madame Esther TRAVERS, prénommée, qui accepte, moyennant le prix global de un euro (EUR 1.-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

En outre, le cédant et la cessionnaire déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

V.- Ensuite, Monsieur Willy BRAUER et Madame Esther TRAVERS, prénommés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la susdite cession de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Ces parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Willy BRAUER, restaurateur, né à Paris (France), le 28 octobre 1969, demeurant à D-54668 Ferschweiler, 15, Gartenstrasse, vingt-cinq parts sociales,	25
2.- à Madame Esther TRAVERS, restauratrice, née à Meulan (France) le 25 juillet 1973, demeurant à D-54668 Ferschweiler, 15, Gartenstrasse, soixante-quinze parts sociales,	75
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées."

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la Société de L-5553 Remich, 8, Quai de la Moselle à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi à Luxembourg."

VI.- Monsieur Willy BRAUER, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, déclare se tenir, au nom de la Société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Willy BRAUER, Esther TRAVERS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 février 2010. Relation: LAC/2010/7750. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 février 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010032044/70.

(100029808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

ENT TC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENT TC S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010032605/12.

(100029780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

ASGARD Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 62, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg B 100.179.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le six janvier.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société HARVEST PROPERTY S.A., ayant son siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "ASGARD CONSULTING S.A.", ayant son siège social à L-1530 Luxembourg, 62, rue Anatole France, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 100.179, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg le 07 avril 2004 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 587, du 08 juin 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme "ASGARD CONSULTING S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros

(EUR 100,00) chacune, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "ASGARD CONSULTING S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société avec effet au 31 décembre 2009.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1518. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010032028/47.

(100030311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

IDG Ventures Atlantic II Infobright S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IDG Ventures Atlantic II Infobright S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010032612/12.

(100029858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

SOSTNT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOSTNT Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010032613/12.

(100029855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Towa Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 151.526.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Monsieur Tom WAGNER, employé, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Chapitre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Durée Objet - Capital.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Towa Invest SA".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et immobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations.

Elle pourra notamment acquérir par voie d'achat, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et mettre en valeur son portefeuille de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, et quelque soit la forme juridique de l'entreprise.

Elle pourra en outre investir en immeubles, vendre ces immeubles, les hypothéquer, les mettre en valeur et les louer.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle ou commerciale.

En général, la société pourra faire toutes transactions mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Capital autorisé. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 969.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à un million d'euros (EUR 1.000.000.-) par la création de neuf mille six cent quatre-vingt-dix (9.690) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à limiter ou à supprimer entièrement le droit de souscription préférentiel prévu à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée.

Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Présidence. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil ou par deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 11. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Art. 12. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne (s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 13. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 14. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à quinze (15) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 20. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Le comparant précité a souscrit la totalité des trois cent dix (310) actions créées.

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique Monsieur Tom WAGNER, employé, né à Luxembourg le 25 janvier 1980, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
2. Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Jean THYSSEN, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1954, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.
3. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: Tom WAGNER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2010. Relation: LAC/2010/7945. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 février 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010031987/183.

(100029809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

OS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OS Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010032615/12.

(100029852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Punta Prima Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.585.

In the year two thousand ten, on the twelfth of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company PUNTA PRIMA INVESTMENTS S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Luxembourg trade and company register under the number B 133.585, incorporated by a deed of Maitre Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on November 5, 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated 13 December, 2007 under the number 2899.

The articles have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 3, 2009 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated 29 September, 2009 under the number 1890.

The meeting was presided by Nathalie Sendegeya, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Raymond THILL, Maître en droit", with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 8.2 of the articles of association of the Company so it shall henceforth read as follows:

" **8.2.** The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders with the unanimous consent of the shareholders".

2. Amendment of article 8.5 of the articles of association of the Company so it shall henceforth read as follows:

" **8.5.** Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with the unanimous consent of the shareholders."

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That the entire subscribed share capital being represented at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and good knowledge of the agenda prior to this Meeting, and all the shareholders present or represented expressly declaring to waive all convening formalities, no convening notices were necessary.

IV. That the present Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change article 8.2 of the articles of association of the Company so it shall henceforth read as follows:

" **8.2.** The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders with the unanimous consent of the shareholders".

Second resolution

The meeting decides to amend the article 8.5 of the articles of association of the Company so it shall henceforth read as follows:

" **8.5.** Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with the unanimous consent of the shareholders."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, amounts to approximately one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le douze février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PUNTA PRIMA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 133.585, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 5 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 13 décembre 2007 sous le numéro 2899.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 3 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 29 septembre 2009 sous le numéro 1890.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Nathalie Sendegeya, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 8.2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **8.2.** Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires avec l'accord unanime des actionnaires".

2. Modification de l'article 8.5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **8.5.** La décision de suspendre ou de révoquer un administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires avec l'accord unanime des actionnaires".

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social souscrit est représenté à la présente Assemblée,

Que tous les associés sont présents ou représentés, lesquels déclarent être dûment convoqués, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et avoir renoncé aux formalités de convocation, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peu délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8.2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **8.2.** Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires avec l'accord unanime des actionnaires".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8.5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **8.5.** La décision de suspendre ou de révoquer un administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires avec l'accord unanime des actionnaires".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même-comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Sendegeya, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 février 2010. Relation: LAC/2010/7783. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Référence de publication: 2010031559/124.

(100029396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

NG Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.899.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 17 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

NG Luxembourg 3 S.à r.l.

Christopher Paul Jenner

Gérant

Référence de publication: 2010032617/14.

(100029714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

NG Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.899.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 25 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

NG Luxembourg 3 S.à r.l.

Christopher Paul Jenner

Gérant

Référence de publication: 2010032619/14.

(100029713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Jewa Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 151.525.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Monsieur Jerry WAGNER, diplômé en gestion d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Chapitre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Durée objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Jewa Invest SA".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et immobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations.

Elle pourra notamment acquérir par voie d'achat, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et mettre en valeur son portefeuille de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, et quelque soit la forme juridique de l'entreprise.

Elle pourra en outre investir en immeubles, vendre ces immeubles, les hypothéquer, les mettre en valeur et les louer.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle ou commerciale.

En général, la société pourra faire toutes transactions mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Capital autorisé. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 969.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à un million d'euros (EUR 1.000.000.-) par la création de neuf mille six cent quatre-vingt-dix (9.690) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à limiter ou à supprimer entièrement le droit de souscription préférentiel prévu à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée.

Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Présidence. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président ou par deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 11. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Art. 12. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne (s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 13. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 14. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à onze (11) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 20. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Le comparant précité a souscrit la totalité des trois cent dix (310) actions créées.

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique Monsieur Jerry WAGNER, diplômé en gestion d'entreprises, né à Ettelbruck, le 8 mai 1985, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
2. Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Jean THYSSEN, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1954, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.
3. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: Jerry WAGNER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2010. Relation: LAC/2010/7944. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 février 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010031988/184.

(100029800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

ETMF II G. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.545.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale de l'associé unique tenue en date du 30 décembre 2009

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société ETMF II G S.à r.l. (en liquidation) qui cessera d'exister avec effet immédiat au 30 décembre 2009.

L'Assemblée décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de ladite société, à savoir au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/02/2010.
Pour ETMF II G S.à r.l. (en liquidation)
EUROTIME S.A.
Le liquidateur
Signature

Référence de publication: 2010031116/20.

(100028559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Aton Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 69.749.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e Chambre, siégeant en matière commerciale en date du 23 mars 2006, que la société:

Aton Investments SA, ayant eu son siège social d'après ses statuts à L-1840 Luxembourg, 11a, bd Joseph II, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.749 a été déclarée dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS, et a désigné comme liquidateur Maître Tania HOFFMANN, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 12 avril 2006.

Pour la société en liquidation
Me Tania HOFFMANN
Le liquidateur

Référence de publication: 2010031081/4973/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06696. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(100028885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Noris Sundler Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 71.197.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e Chambre, siégeant en matière commerciale en date du 23 mars 2006, que la société:

NORIS SUNDLER GROUP SA, ayant eu son siège social d'après ses statuts à L-1840 Luxembourg, 11a, bd Joseph II, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.197

a été déclarée dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS, et a désigné comme liquidateur Maître Tania HOFFMANN, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 12 avril 2006.

Pour la société en liquidation
Me Tania HOFFMANN
Le liquidateur

Référence de publication: 2010031085/4973/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06693. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(100028884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Consulta Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.989.

Le bilan au 31/12/2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010031068/10.

(100028595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Consulta Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.989.

Le bilan au 31/12/2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010031070/10.

(100028599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Consulta Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.989.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010031071/10.

(100028602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Consulta Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.989.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010031073/10.

(100028605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

European Association for Veterinary Specialization, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 4.152.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung des gemeinnützigen Vereins vom 16 Dezember 2008

Die Generalversammlung des gemeinnützigen Vereins beschliesst den Vereinssitz von 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg nach 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg zu verlegen.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 30^{ten} Dezember 2008.

Edouard Georges

Spezialbevollmächtigter

Référence de publication: 2010031077/15.

(100028880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.
